COMMUNE DE
GOUVY

CONVOCATION

DU

CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer .....

pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **MERCREDI 11 AVRIL 2018, à 19h30**, à la maison communale.

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

Présentation du projet du hall sportif par Idélux projets publics et l'auteur de projet

1. **Jeux et Sports.**
   Construction d'un hall sportif à Gouvy - demande de subsides.
   DECISION

2. **PIC 2017- 2018 - PHASE 2.**
   Travaux d'aménagement de la rue Noël bis à GOUVY.
   Modernisation de l'éclairage public.
   DECISION DE PRINCIPE.

3. **PIC 2017- 2018 - PHASE 2.**
   Travaux d'aménagement de la rue Noël bis à GOUVY.
   Modernisation de l'éclairage public - Projet et marché de fourniture.
   APPROBATION.

4. **Marché public.**
   Acquisition de pièces pour la distribution d'eau.
   Conditions et mode de passation.
   APPROBATION.

5. **F.E. de RETTIGNY.**
   Compte 2017.
   APPROBATION.

6. **F.E. de CHERAIN.**
   Compte 2017.
   APPROBATION.

7. **F.E. de MONTLEBAN.**
   Compte 2017.
   APPROBATION.

8. **Environnement.**
Projet d'aménagement du cimetière de Steinbach.
APPROBATION.

9. **Le Miroir Vagabond asbl.**
Octroi d'un subside de 6.000 € pour mener une action "jeunesse" sur la commune de Gouvy en 2018
APPROBATION.

10. **Conseil communal des jeunes.**
Convention avec l'asbl CRECCIDE.
APPROBATION.

11. **Halte accueil.**
Projet d'accueil et Règlement d'ordre intérieur.
APPROBATION.

12. **Mandat de paiement n° 124 (ordonnancement 16/2018).**
Exécution de la dépense sous la responsabilité du Collège communal.
INFORMATION.

13. **Mandat de paiement n° 183 (ordonnancement 24/2018).**
Exécution de la dépense sous la responsabilité du Collège communal.
INFORMATION.

14. **Procès-verbal de la séance du 15 mars 2018.**
APPROBATION.

15. **Décision(s) de Tutelle.**
INFORMATION.

16. **Question(s) d'actualité.**

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 03 avril 2018

Par ordonnance,

La Directrice générale ff,

RALET Noémie

Le Bourgmestre,

Claudy LERUSE